



## Cryptomonnaie et infractions

-----  
Par Bond006

Bonjour  
Je souhaiterais votre avis mail vous plaît.

Investir dans la cryptomonnaie est bien légal ?  
A quel moment cela peut devenir du blanchiment d argent ou autres infractions?

- 2) Signer ma plainte ou main courante. Le fait de faire cela ne la rend pas caduc ?
- 3) Pour terminer, un policier à prêter serment. Ce qui veut dire que si cela doit se régler parole contre parole. Même sans preuve, il aura raison ?

Merci les juristes

-----  
Par Isadore

Bonjour,

1. Détenir des cryptomonnaies est parfaitement légal. Ça devient du blanchiment dès lors qu'on investit de l'argent gagné illégalement pour donner l'impression qu'il a une source légale.
2. Non
3. Oui, c'est le principe d'être assermenté.

-----  
Par ESP

Bienvenue  
Toutes les opérations que l'on vous propose sur des cryptos ou soi-disant, ne sont pas illégales, mais il y en a beaucoup trop.

Pour être tranquille, vous pouvez passer par un produit dérivé officiel? genre ETP (Exchange Traded Products), j'en utilise moi même depuis 2 ans, il se traite par ma banque en ligne comme n'importe quel autre titre.

-----  
Par ESP

Je me méfie toujours des "entendu dire"!!!

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000034107970]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000034107970[url]

Il n'existe aucune obligation légale pour un agent de protection, de donner sa vie dans l'exercice de ses fonctions. Les agents doivent agir avec professionnalisme et dans le respect des lois, mais leur sécurité personnelle reste une priorité.

-----  
Par Bond006

Je vous remercie  
C'est la même chose pour tous les métiers ?

Pour aller plus loin, si l'agent donne sa vie pour protéger son client,

Ce dernier devra t il indemniser quelqu'un ou l'agence pour la perte de l'agent ? Ou il n aura rien ?

-----  
Par ESP

La famille de l'agent est généralement bénéficiaire du versement d'un capital par une assurance spécifique, où cette indemnisation peut prendre la forme d'une rente ou d'une indemnité versée par l'employeur de l'agent décédé ou par un organisme de sécurité sociale.

-----  
Par Bond006

Merci alors le client ne sera pas redevable